

GH/FB

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE

~~ÉTAT~~

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 mai 1930, concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4. :

Sur la proposition de la Commission Départementale des monuments naturels et des Sites de la Haute-Garonne du 26 janvier 1943 :

ARRÊTÉ :

Article 1er :

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à Cazères (Haute-Garonne) par les ruines de la Chapelle Saint-Vincent de Couladère, son cimetière et leurs abords.

Parcelles cadastrales visées :

221 à 229, section E ; la mesure vise également le chemin d'intérêt communal 68 de Cazères à Cerizols, au droit des parcelles énumérées.

Propriétaires :

Commune de Couladère - 226 et chemin d'intérêt communal 68.  
LUBET Raymond - Boulevard Jean-Jaurès - Toulouse 228-229  
MAUMUS Apolinaire - époux Boube à Couladère (Haute-Garonne) 227  
PARIS Jean-Marie - Epoux Bédieu à Bédaille (Ariège) 224-225  
SAINT-JEAN Jean - Epoux Péré à Palaminy 221-222-223

43-648 d. 4644-44.

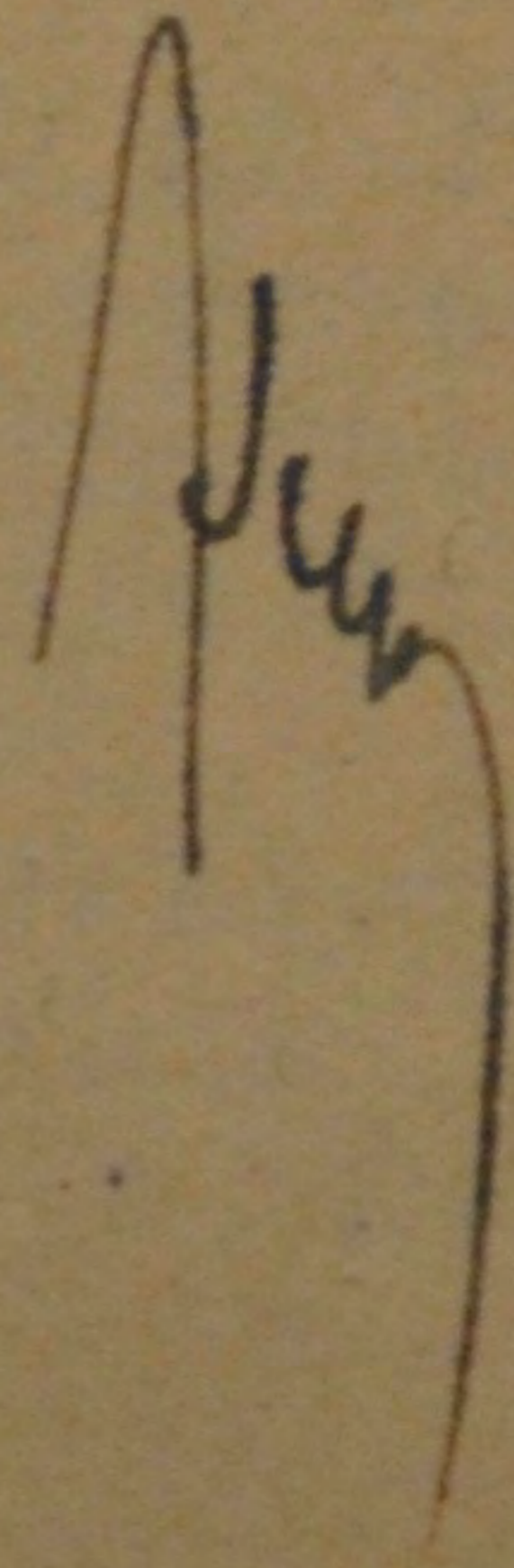


Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Cazères et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le : 28 DECE 1944

Par délégation  
Le Directeur des Services d'architecture

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. L. L.', is written over the typed text of the Director of Architecture.



La parcelle n° 221 ne figure pas sur  
le plan - Or elle est comprise dans l'ins-  
cription -



Haute-Garonne

CAZERES

Ruines de la Chapelle  
et cimetière St Vincent

Limite du site

0 50 100 150 200 250 M.